



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025128

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Redéfinition des objectifs poursuivis

Arrêté n°2025128 du 16 septembre 2025 modifiant l'arrêté du Maire n° 2025060 du 05 mai 2025 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le Maire de la Commune du Fousseret ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 ayant décidé de modifier le PLU et défini les objectifs et modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2025060 du 05 mai 2025 prescrivant une modification n°3 du P.L.U. ;

Considérant que l'arrêté du 05 mai 2025 prescrivant la modification du P.L.U. a énoncé les motifs suivants :

- ✓ Préserver les locaux commerciaux du centre-ville, notamment autour de la halle ;
- ✓ Tenir compte de l'évolution du projet de bassin de pêche qui ne portera pas sur le terrain concerné par l'emplacement réservé n° 4 ;
- ✓ Clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N. ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les objectifs de la modification n°3 du P.L.U. avec le motif suivant : permettre le changement de destination pour un ou plusieurs bâtiments supplémentaires en zone agricole, tel que défini à l'article A2 du règlement écrit, afin de permettre un ou plusieurs projets de revalorisation de bâti ancien traditionnel ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du Maire en date du 5 mai 2025 prescrivant une modification n°3 du PLU est modifié par le présent arrêté.

Article 2 : La procédure de modification n° 3 du PLU vise désormais à permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Inscrire un secteur pour préserver la diversité commerciale et des prescriptions dans le règlement graphique et écrit, en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 4 ;

- Modifier le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N ;
- Modifier le règlement graphique pour permettre le changement de destination pour un ou plusieurs bâtiments supplémentaires en zone agricole, tel que défini à l'article A2 du règlement écrit.

Article 3 : La concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population est poursuivie selon les modalités suivantes, indiquées dans la délibération du 8 avril 2025 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en Mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de modification n°3 du PLU.

Le bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'enquête publique.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté prescriptif du mai 2025 précisant la procédure suivie jusqu'à l'approbation sont maintenus.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la Commune.

Fait au Fousseret le 16 Septembre 2025

Le Maire

Pierre LACARRIGUE

